



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



22003957

le,

Déposé / Reçu le

31 DEC. 2021

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : **0540 873 285**

Nom

(en entier) : **CE CONSULTING**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **1040 Etterbeek, Charles Maurice Wiserplein, 10 boîte 22**

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS - AUGMENTATION DES APPORTS

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Charles HUYLEBROUCK, à Bruxelles, le 26 août 2021.

L'assemblée aborde l'ordre du jour après avoir délibéré et prend les résolutions suivantes, à l'unanimité :

(...)

Les nouveaux statuts de la société se lisent comme suit :

« Titre I: Forme légale – Dénomination – Siège – Objet – Durée

Article 1er. Dénomination

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée et est dénommée « CE CONSULTING ».

Article 2. Siège social

Le siège est établi dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

Article 3. Objet

La société a pour objet pour compte propre, pour compte tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

Toutes activités en matière de programmation, consultance, de conseils informatique, consultance en IT, assistance en matière technique, commerciale, financière et industrielles ; automation et contrôle de processus industriels, l'enseignement didactique, la formation et l'information de personnes et sociétés, le commissionnement de quelque nature lors d'apport d'affaire à un tiers. le sponsoring dans d'autres activités ou branches d'activités.

Le service et le conseil en gestion, traduction, administration et secrétariat d'entreprise.

La création, le management et la stratégie d'entreprise.

La prestation de services d'ordre économique, assistance, conseil en matière technique, commerciale, financière et industrielle.

La formation et l'information de personnes et de sociétés.

L'organisation de cycle de cours, de conférences et d'événements.

Le commissionnement de quelque nature lors d'apports d'affaires à des tiers.

Toutes activités reprises sous les codes NACE-BEL numéros 62 à 63, 71.121, 82.1.1, 82.990, 85.599 et 85609.

Toutes opération de sous-traitance locale, régionale, nationale ou internationale se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

L'achat, la vente, la location, la gestion, l'expertise, la rénovation, la transformation, le lotissement en matière immobilière généralement quelconques, pour son compte ou pour compte de tiers, ainsi que les activités de conseil, d'étude, de consultance, d'expertise et de courtage en matière immobilières.

L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec au sens option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/01/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte tiers, en tant que maître d'ouvrage ou d'entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mise en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la constructions de routes et d'égouts ; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles) ; acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires ; réaliser toutes opérations de charge, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles .

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en parties à son objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative ; prêter , emprunter ; hypothéquer , acquérir ou céder tout brevets, patentes ou licences, marques ; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés.

Intermédiaire commerciale dans les activités ci-dessus énumérées en ce compris dans tous secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à ce jour.

La vente, l'installation, l'importation l'exportation et la commercialisation sans le domaine de la télécommunication, d'internet, de multimédia, de l'audiovisuel, la transmission terrestre, satellite, radio et télévision, la maintenance et la réparation de tout équipement électronique rattaché aux télécommunications et à l'audiovisuel. La conception, le développement, l'édition de logiciels, applications informatiques, la représentation et la commercialisation de tout matériel et accessoires informatiques et électroniques.

La création, la conception, la réalisation, l'assistance, la production, la coproduction, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la distribution de tous programmes, émissions, capsules éducatives, publicitaires, filmiques ou dessins animés, de nature audiovisuelle et de films cinématographiques, sur tout type de support.

La création, l'exploitation, l'acquisition et la cession de tous brevets, marques, licences et franchises .

La gestion d'entreprises, peu importe l'objet de ces dernières, l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de brevets, octrois et licences et autres droits intellectuels.

L'exercice de la fonction d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

La société peut acquérir ou créer tous établissements relatifs à cet objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés belges ou étrangères ayant un objet analogues, similaire ou connexe ou qui sont simplement de nature à favoriser le développement de son activité, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ces produits.

Elle peut aussi faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières ou mobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social et pouvant en faciliter la réalisation .

La société peut aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou par tout autre mode dans des sociétés ou d'entreprises ayant , en tout ou en partie, un objet similaire au sien, ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions du code des sociétés et des associations étendre ou mobilier l'objet social.

Article 4. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Titre II: Capitaux propres et apports

Article 5. Apports et Compte de capitaux propres statutairement indisponible

En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Article 6. Appels de fonds

Les actions ne doivent pas être libérées à leur émission.

Lorsque les actions ne sont pas entièrement libérées, l'organe d'administration décide souverainement des appels de fonds complémentaires à effectuer par les actionnaires moyennant traitement égal de tous ceux-ci.

L'organe d'administration peut autoriser les actionnaires à libérer leurs actions par anticipation ; dans ce cas, il détermine les conditions éventuelles auxquelles ces versements anticipés sont admis. Ceux-ci sont considérés comme des avances de fonds.

Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des actions dont l'actionnaire est titulaire.

L'actionnaire qui, après un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée, ne satisfait pas à un appel de fonds, doit payer à la société un intérêt calculé au taux de l'intérêt légal augmenté de deux pour cent l'an, à dater du jour de l'exigibilité du versement.

L'organe d'administration peut en outre, après un second avis recommandé resté sans résultat pendant un mois, convoquer l'assemblée générale afin d'entendre prononcer l'exclusion de l'actionnaire conformément à la procédure prévue par le Code des sociétés et des associations.

L'actionnaire exclu recouvre la valeur de sa part de retrait de la manière déterminée conformément au Code des sociétés et des associations.

L'exercice du droit de vote afférent aux actions sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés est suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'ont pas été effectués.

En cas d'actionnaire unique-administrateur, ce dernier détermine librement, au fur et à mesure des besoins de la société et aux époques qu'il jugera utiles, les versements ultérieurs à effectuer par lui sur les actions souscrites en espèces et non entièrement libérées.

Article 7. Apport en numéraire avec émission de nouvelles actions – Droit de préférence

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire doivent être offertes par préférence aux actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent.

Le droit de souscription préférentielle peut être exercé pendant un délai d'au moins quinze jours à dater de l'ouverture de la souscription.

L'ouverture de la souscription avec droit de préférence ainsi que son délai d'exercice sont fixés par l'organe qui procède à l'émission et sont portés à la connaissance des actionnaires par courrier électronique, ou, pour les personnes dont elle ne dispose pas d'une adresse électronique, par courrier ordinaire, à envoyer le même jour que les communications électroniques. Si ce droit n'a pas entièrement été exercé, les actions restantes sont offertes conformément aux alinéas précédents par priorité aux actionnaires ayant déjà exercé la totalité de leur droit de préférence.

Il sera procédé de cette manière, selon les modalités arrêtées par la gérance, jusqu'à ce que l'émission soit entièrement souscrite ou que plus aucun actionnaire ne se prévale de cette faculté.

Pour les actions grevées d'un usufruit, le droit de souscription préférentielle revient au nu-propriétaire, à moins que le nu-propriétaire et l'usufruitier en conviennent autrement. Les nouvelles actions que celui-ci obtient avec des fonds propres, lui appartiendront en pleine propriété.

Il est tenu de rembourser la valeur de l'usufruit sur le droit de souscription préférentielle à l'usufruitier.

Si le nu-propriétaire ne se prévaut pas du droit de souscription préférentielle, l'usufruitier peut l'exercer. Les nouvelles actions que celui-ci obtient avec des fonds propres, lui appartiendront en pleine propriété.

Il est tenu de rembourser la valeur de la nue-propriété du droit de souscription préférentielle au nu-propriétaire.

Pour les actions données en gage, le droit de souscription préférentielle revient au débiteur-gagiste.

Les actions qui n'ont pas été souscrites par les actionnaires comme décrit ci-dessus peuvent être souscrites par les personnes auxquelles les actions peuvent être librement cédées conformément à la loi ou à l'article 11 des présents statuts ou par des tiers moyennant l'agrément de la moitié au moins des actionnaires possédant au moins trois quart des actions.

TITRE III. TITRES

Article 8. Nature des actions

Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Les titulaires d'actions peuvent prendre connaissance de ce registre relatif à leurs titres.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action en nue-propriété et usufruit, l'usufruitier et le nu-propriétaire sont inscrits séparément dans le registre des actions nominatives, avec indication de leurs droits respectifs.

Les cessions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des actions. Des certificats constatant ces inscriptions sont délivrés aux titulaires des titres.

Article 9: Nature des autres titres

Tous les titres, autres que les actions, sont nominatifs, ils portent un numéro d'ordre.

Ils sont inscrits dans un registre des titres nominatifs de la catégorie à laquelle ils appartiennent; ce registre contiendra les mentions requises par le Code des sociétés et des associations. Chaque titulaire de pareils titres peut prendre connaissance de ce registre relatif à ses titres.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action en nue-propriété et usufruit, l'usufruitier et le nu-propriétaire sont inscrits séparément dans le registre des titres, avec indication de leurs droits respectifs.

Article 10. Indivisibilité des titres

Les titres sont indivisibles.

La société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si plusieurs personnes sont titulaires de droits réels sur une même action, l'exercice du droit de vote attaché à ces actions est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme titulaire du droit de vote à l'égard de la société.

Sauf disposition spéciale contraire dans les présents statuts, ou dans le testament ou la convention qui a créé l'usufruit, en cas de démembrement du droit de propriété d'une action en usufruit et nue-propriété, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

En cas de décès de l'actionnaire unique, les droits afférents aux actions sont exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au jour du partage desdites actions ou jusqu'à la délivrance des legs portant sur celles-ci.

Article 11. Cession d'actions

§ 1. Cession libre

Les actions peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément, à un actionnaire, au conjoint du cédant ou du testateur, aux ascendants ou descendants en ligne directe des actionnaires.

§ 2. Cessions soumises à agrément

Tout actionnaire qui voudra céder ses actions entre vifs à une personne autre que celles visées à l'alinéa précédent devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins des actionnaires, possédant les trois quarts au moins des actions, déduction faite des actions dont la cession est proposée.

A cette fin, il devra adresser à l'organe d'administration, sous pli recommandé une demande indiquant les noms, prénoms, professions, domiciles du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

Dans les huit jours de la réception de cette lettre, la gérance en transmet la teneur, par pli recommandé, à chacun des actionnaires, en leur demandant une réponse affirmative ou négative par un écrit adressé dans un délai de quinze jours et en signalant que ceux qui s'abstiendraient de donner leur avis seraient considérés comme donnant leur agrément. Cette réponse devra être envoyée par pli recommandé.

Dans la huitaine de l'expiration du délai de réponse, l'organe d'administration notifie au cédant le sort réservé à sa demande.

Les héritiers et légataires qui ne deviendraient pas de plein droit actionnaires aux termes des présents statuts seront tenus de solliciter, selon les mêmes formalités, l'agrément des actionnaires.

Le refus d'agrément d'une cession entre vifs est sans recours. Néanmoins, l'actionnaire voulant céder tout ou partie de ses actions pourra exiger des opposants qu'elles lui soient rachetées au prix mentionné par lui dans sa notification initiale ou, en cas de contestation de ce prix, au prix fixé par un expert choisi de commun accord ou, à défaut d'accord sur ce choix, par le président du tribunal de l'entreprise statuant comme en référé à la requête de la partie la plus diligente, tous les frais de procédure et d'expertise étant pour moitié à charge du cédant et pour moitié à charge du ou des acquéreurs, proportionnellement au nombre d'actions acquises s'ils sont plusieurs. Il en ira de même en cas de refus d'agrément d'un héritier ou d'un légataire. Dans l'un et l'autre cas, le paiement devra intervenir dans les six mois du refus.

Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cessions entre vifs, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, tant volontaires que forcées (cas de l'exclusion et du retrait d'un actionnaire), tant en usufruit qu'en nue-propriété ou pleine propriété, qui portent sur des actions ou tous autres titres donnant droit à l'acquisition d'actions.

Par dérogation à ce qui précède, au cas où la société ne compterait plus qu'un actionnaire, celui-ci sera libre de céder tout ou partie de ses actions librement.

TITRE IV. ADMINISTRATION – CONTRÔLE

Article 12. Organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Les administrateurs non-statutaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque

Lorsque les administrateurs constituent un organe collégial et que la place d'un administrateur devient vacante avant la fin de son mandat, les administrateurs restants ont le droit de coopter un nouvel administrateur.

La première assemblée générale qui suit doit confirmer le mandat de l'administrateur coopté. En cas de confirmation, l'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur, sauf si l'assemblée générale en décide autrement. À défaut de confirmation, le mandat de l'administrateur coopté prend fin après l'assemblée générale, sans que cela porte préjudice à la régularité de la composition de l'organe d'administration jusqu'à cette date.

Article 13. Pouvoirs de l'organe d'administration

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

L'administrateur unique représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un organe d'administration collégial, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Lorsque la société est administrée par deux administrateurs, l'assemblée générale peut organiser un organe d'administration collégial.

L'organe d'administration collégial représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Dans cette hypothèse l'organe d'administration collégial peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Article 14. Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement.

Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.

Article 15. Gestion journalière

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

Article 16. Contrôle de la société

Lorsque la loi l'exige et dans les limites qu'elle prévoit, le contrôle de la société est assuré par un ou plusieurs commissaires, nommés pour trois ans et rééligibles.

TITRE V. ASSEMBLEE GENERALE

Article 17. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le deuxième samedi du mois de mai à quatorze heures (14h00). Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour. Elles sont faites par e-mails envoyés quinze jours au moins avant l'assemblée aux actionnaires, aux administrateurs et, le cas échéant, aux titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs ou de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société et aux commissaires. Elles sont faites par courrier ordinaire aux personnes pour lesquelles la société ne dispose pas d'une adresse e-mail, le même jour que l'envoi des convocations électroniques.

Toute personne peut renoncer à la convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 18. Assemblée générale par procédure écrite

§1. Les actionnaires peuvent, dans les limites de la loi, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être reçues dans un acte authentique.

§2. En ce qui concerne la datation de l'assemblée annuelle, la date de la décision signée par tous les actionnaires est réputée être la date statutaire de l'assemblée annuelle, sauf preuve du contraire, à condition que la décision écrite signée par tous les actionnaires soit parvenue à la société 20 jours avant la date statutaire. Si plusieurs exemplaires de proposition de décisions ont été envoyés, la date de réception du dernier exemplaire est déterminante pour la date de la décision.

La décision écrite, en plusieurs exemplaires ou non, est assortie d'une déclaration datée et signée par l'organe d'administration indiquant que la décision signée par tous les actionnaires est parvenue au siège de la société au plus tard 20 jours avant la date statutaire de l'assemblée annuelle et qu'elle porte toutes les signatures requises.

Si la dernière décision écrite n'est pas parvenue au plus tard dans les 20 jours précédant la date statutaire de l'assemblée annuelle, l'organe d'administration doit convoquer l'assemblée générale.

§3. En ce qui concerne la datation de l'assemblée générale particulière, la date de la décision signée par tous les actionnaires est réputée être la date à laquelle la décision est parvenue au siège de la société, sauf preuve du contraire. Si plusieurs exemplaires de proposition de décisions ont été envoyés, la date de réception du dernier exemplaire est déterminante.

La décision écrite, reprise dans une ou plusieurs propositions approuvées, doit être assortie d'une déclaration datée et signée par l'organe d'administration indiquant que la décision signée par tous les actionnaires est parvenue au siège de la société à la date indiquée dans cette déclaration et qu'elle porte toutes les signatures requises.

La proposition de décision écrite envoyée doit indiquer si tous les points de l'ordre du jour doivent être approuvés dans leur ensemble pour parvenir à une décision écrite valable ou si une approbation écrite est sollicitée pour chaque point de l'ordre du jour séparément.

§4. La proposition de décision écrite envoyée peut déterminer que l'approbation doit parvenir au siège de la société avant une date bien définie pour pouvoir faire l'objet d'une décision écrite valable. Si la décision écrite approuvée à l'unanimité n'est pas parvenue, en un ou plusieurs exemplaires, en temps utile avant cette date, les approbations signées perdront toute force de droit.

Article 19. Admission à l'assemblée générale

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;

- le titulaire de titres dématérialisés doit être inscrit en tant que tel sur les comptes d'un teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation et doit avoir délivré ou doit délivrer à la société une attestation établie par ce teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation dont apparaît cette inscription ;

-les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

Article 20. Séances – procès-verbaux

§ 1. L'assemblée générale est présidée par un administrateur ou, à défaut, par l'actionnaire présent qui détient le plus d'actions ou encore, en cas de parité, par le plus âgé d'entre eux. Le président désignera le secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

§ 2. Les procès-verbaux constatant les décisions de l'assemblée générale ou de l'actionnaire unique sont consignés dans un registre tenu au siège. Ils sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires présents qui le demandent. Les copies à délivrer aux tiers sont signées par un ou plusieurs membres de l'organe d'administration ayant le pouvoir de représentation.

La liste de présences et les rapports éventuels, les procurations ou les votes par correspondance sont annexés au procès-verbal.

Ceux qui ont participé à l'assemblée générale ou qui y étaient représentés peuvent consulter la liste des présences.

Article 21. Délibérations

§ 1. A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

§2. Au cas où la société ne comporterait plus qu'un actionnaire, celui-ci exercera seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Tout actionnaire peut donner à toute autre personne, actionnaire ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en son lieu et place.

Une procuration octroyée reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

Un actionnaire qui ne peut être présent a en outre la faculté de voter par écrit avant l'assemblée générale. Ce vote par écrit doit être transmis à la société au plus tard 3 jours avant le jour de l'assemblée générale.

Un vote émis par écrit reste valable pour chaque assemblée générale suivante dans la mesure où il y est traité des mêmes points de l'ordre du jour, sauf si la société est informée d'une cession des actions concernées.

§ 3. Toute assemblée ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si toutes les personnes à convoquer sont présentes ou représentées, et, dans ce dernier cas, si les procurations le mentionnent expressément.

§ 4. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue à la majorité absolue des voix, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée générale.

§5. Si plusieurs personnes ont des droits réels sur une même action, la société peut suspendre l'exercice du droit de vote, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme titulaire à son égard du droit de vote.

En cas de décès de l'actionnaire unique, le droit de vote afférent aux actions est exercé par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au jour du partage desdites actions ou jusqu'à la délivrance des legs portant sur celles-ci.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action entre usufruit et nue-propriété, le droit de vote y afférent est exercé par l'usufruitier.

Article 22. Prorogation

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par l'organe d'administration. Sauf si l'assemblée générale en décide autrement, cette prorogation n'annule pas les autres décisions prises. La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

Article 23. Pouvoirs de l'assemblée générale

L'assemblée générale des actionnaires exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par le Code des sociétés et des associations.

TITRE VI. EXERCICE SOCIAL REPARTITION – RESERVES

Article 24. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Article 25. Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

TITRE VII. DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 26. Dissolution

La société peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

Article 27. Liquidateurs

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Article 28. Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

TITRE VIII. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29. Election de domicile

Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, administrateur, commissaire, liquidateur ou porteur d'obligations domicilié à l'étranger, fait election de domicile au siège où toutes communications, sommations, assignations, significations peuvent lui être valablement faites s'il n'a pas élu un autre domicile en Belgique vis-à-vis de la société.

Article 30. Compétence judiciaire

Pour tout litige entre la société, ses actionnaires, gérants, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du siège, à moins que la société n'y renonce expressément.

Article 31. Droit commun

Les dispositions du Code des sociétés et des associations auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives dudit code sont censées non écrites. »

(...)

B- L'assemblée propose de modifier l'objet de la société pour y ajouter les activités suivantes :

« Toutes activités touchant à la culture et à la production animale, à la chasse ainsi que tous services annexes

Toutes activités d'extraction de minerais métalliques ainsi que de toutes industries extractives ; tous services de soutien aux industries extractives

L'achat, la vente, tant en gros qu'au détail, l'importation, l'exportation, la représentation, la distribution, la location, la fabrication, la confection artisanale, semi-artisanale ou industrielle, le conditionnement et la commercialisation de tous produits ou denrées alimentaires ainsi que de tous produits liés à l'alimentation en général et à l'industrie alimentaire (frais, en conserve, secs ou surgelés et notamment de fruits et légumes), de même que de tous articles liés à l'art de la table et de décoration divers.

Le transport, la livraison à domicile, le stockage et l'entreposage, l'emballage de tous produits ou denrées alimentaires ainsi que de tous produits liés à l'alimentation en général et à l'industrie alimentaire.

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, le commerce ambulant, la réparation et l'entretien ainsi que la fabrication sous toutes ses formes de tous articles d'habillement, neufs et de seconde main, de tous vêtements, produits textiles, tissus, cuirs, vêtements pour hommes, dames, enfants, d'articles et d'accessoires de coutures, chaussures, prêt à porter, maroquinerie, bijoux, accessoires et autres articles de mode, de linge de tables, de tous produits relatifs aux sports, ...

La conception, la fabrication, la distribution, l'édition, la vente de tous travaux d'impression sur tous types de support et de tous moyens de communication de l'information ;

Tous travaux de création, lettrage, montage, composition, gravure, impression, reproduction, copie par tous procédés sur tous supports et toute activité se rapportant directement ou indirectement au domaine de l'imprimerie ;

Le commerce de gros et de détail de matériel informatique, électronique et optique de toute nature en ce compris de tout équipement périphérique et logiciel (y compris les consoles de jeux vidéo et les jeux vidéo) ;

Le commerce de gros et de détail de matériel et équipement électriques

Le commerce en général tant en gros qu'en détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, le transport, l'entretien, la réparation, la location, le leasing, la représentation de tous véhicules automobiles neufs ou d'occasion en ce compris notamment de toutes pièces de rechange, accessoires et produits relatifs au secteur automobile ;

Le commerce en gros et en détail de tous objets et articles relatifs aux véhicules, pneus, pneumatiques et jantes pour véhicules et cycles, le montage, démontage, la réparation et le remplacement de pneus, jantes et pneumatiques, l'équilibrage et la géométrie de ceux-ci;

Toutes activités de service Car-Wash à la main ou automatique, toutes activités dites de « garages » telles que l'entretien, la réparation et l'entretien de toutes sortes de véhicules à moteur et mécanisés, le montage, démontage, la réparation et le remplacement de pneus, jantes et pneumatiques (l'équilibrage et la géométrie de ceux-ci), d'échappements, de freins, d'électromécanique, toutes activités de carrosserie au sens large

La prestation de conseils et d'assistance tant au point de vue technique qu'administratif et commercial à toutes sociétés et entreprises, pour tout ce qui concerne le secteur des biens immobiliers.

Toutes activités de transport terrestre, de personnes et de choses, de marchandises, toutes activités relatives à l'organisation et à l'acheminement de transport maritime et aérien ainsi qu'à l'acheminement de marchandises importées,

Toutes activités de services de messagerie et de courrier express, ainsi que la gérance dans ces domaines.

L'exploitation de sociétés de taxis (le transport de personnes par taxis), d'autobus scolaires, de navettes vers l'aéroport et les gares, le transport de personnel par route occasionnel ou régulier, etcetera, la location d'emplacements pour véhicules automoteurs (parking) ;

L'exploitation d'un service de location de limousines, de voitures avec chauffeur et de sociétés de taxi ainsi que la location de tous types de véhicules ;

Toute activité de transport rémunéré de personnes ou de location de véhicules avec chauffeur

Toute assistance concernant des services de transport on-demand via des appareils mobiles et applications sur le web et services y liés

La Fabrication, le stockage, l'emballage, le conditionnement et l'entreposage de meubles et de marchandises ;

Les activités de déménagement, la location de matériel de levage, de véhicules utilitaires ou privés et de main d'œuvre ;

Toutes activités en rapport direct ou indirect avec la restauration en général et le secteur Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants, débits de boissons, tavernes, snack-bars, cafétérias, bars de nuit ainsi que toutes opérations de tourisme, d'hôtellerie, d'hébergement, de divertissement et de loisirs.

La création et le placement de publicités notamment affiches, annonces publicitaires, journaux, enseignes lumineuses, infographies, impressions digitales, et toute autre opération ayant un lien direct ou indirect avec la publicité, la distribution d'échantillons, de prospectus publicitaires et d'autres matériels de publicité y compris les journaux publicitaires ; la conception et la commercialisation de tout produit lié à l'informatique tel que des sites et autres moyens de communications.

Toutes activités d'édition au sens large, de développement de films et photographies.

Toutes activités relevant du domaine du graphisme, notamment la création et la production graphique, tous travaux de conception et de mise en page de magazines, livres d'art et autres documents ;

Tous travaux informatiques relatifs à la communication et au graphisme, notamment le développement web, la gestion de bases de données ;

L'activité en matière publicitaire, la vente d'espaces et emplacements publicitaires sous tous supports, la consultance en marketing, publicité et communication ;

La conception, la réalisation, l'impression, le commerce en gros, demi-gros et de détail de matériel et supports publicitaires

Tous services liés directement ou indirectement à la communication, à la promotion et aux médias au sens le plus large, à savoir notamment la télécommunication, l'informatique, cyber café, toute installation de réseau informatique et télécom : réseau data et télécom (cuivre, fibre, téléphonie), placement de connecteurs et de panneaux de répartition LAN/WAN ou coaxial, toute activité relative à la réparation informatique et conseils clientèle : réparation de matériel informatique, consultance et formation sur logiciels comme MS Office, DAO, ou autre logiciels spécifiques, toute activité relative à l'installation et à la gestion de réseaux informatiques, stations de travail, réseaux locaux avec équipements spécifiques, servers, pare-feux, antivirus, routers et autres plateformes spécifiques .

L'achat, la vente, l'import-export, la vente au détail et gros, vente par internet ou par tout autre voie, la promotion, la production, la transformation de tous articles électroniques, électriques, de télécommunication, de téléphonie, de multimédia, et de tous accessoires, cartes téléphoniques, abonnements, recharges, cartes prépayées, télécommunication sans fil, y compris la réparation informatique de téléphones, ordinateurs, smartphones, ...

L'étude, la conception, la fourniture, l'installation, la transformation, la mise en œuvre et l'entretien de tout type de réseau téléphonique et informatique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de bâtiments, tant dans le secteur public que privé ainsi que toute l'infrastructure support liée à ces réseaux ;

La vente et la commercialisation de tout type de câbles téléphoniques, informatiques, électriques ou à fibres optiques ;

La vente et la commercialisation de systèmes de caméras de vidéosurveillance, depuis la conception du réseau et son utilisation optimale, la réalisation et l'entretien de ce réseau après finalisation ;

La vente et la conception de réseaux data/fibres optiques par l'adjonction de matériel actif (switch, serveurs, convertisseurs optoélectroniques, etc.) la réalisation de réseaux LAN et WAN, l'entretien et les transformations inhérentes à l'évolution du système au cours du temps ;

La conception, le développement, l'édition, l'exploitation de logiciels, d'applications multimédias ainsi que plus généralement de tous développements à caractère informatique et/ou multimédia, sur tout support connu ou inconnu à ce jour et dans tous domaines d'activités ;

Tous services liés directement ou indirectement à la communication, notamment la télécommunication, l'informatique, cyber café ;

Le commerce sous toutes ses formes, dont l'e-commerce, le commerce par correspondance, en gros ou en détail, et notamment l'achat, la vente, tant en gros qu'au détail, l'importation, l'exportation, la conception, la distribution, la réalisation, la production, la diffusion et le commerce de tous produits informatiques, de produits et services multimédias, d'ordinateurs, de logiciels, d'instruments de communication, ... à l'exception de ce qui nécessite un accès à la profession

La conception de techniques de publicité visant à toucher le consommateur (marketing direct) au moyen de publicités personnalisées (publipostage), propositions téléphoniques d'achat, etc. ;

Toutes activités de conseil, programmation, et autres activités informatiques.

Toutes activités de conseils en placements et en gestion de patrimoines financiers, de conseils et assistance opérationnelle aux entreprises dans les domaines des relations publiques et de la communication, de conseils

et assistance aux entreprises et aux services publics en matière de planification, d'organisation, de recherche du rendement, de contrôle, d'information, de gestion, etc...

L'organisation et la gestion en tout genre de spectacles et d'événements, de repas, de réceptions, de banquets, de colloques, de fêtes, de soirées de gala, d'activités sportives en tout genre et toutes activités analogues, à caractère événementiel et/ou promotionnel, de rencontres littéraires et culturelles, d'exposition, d'ateliers ; toutes manifestations et réceptions à caractère privé, commercial et professionnel pour son compte ou pour compte de tiers, et notamment en qualité de conseillers en matière d'organisations d'événements et de rencontres ; l'élaboration, la production, la promotion d'événements par tous modes et moyens de communication, la mise à disposition d'hôtesse d'accueil; tous services et conseils pour les enseignants et les collectivités, dépôts de livres, services de commande en ligne et livraison, fourniture en direct aux collectivités, ainsi que la mise à disposition de locaux permettant l'exploitation de salles de jeux, jeux automatiques, jeux de hasard ou autres (flippers, jeux électroniques, babyfoot, etc).

La vente, la fourniture, la réalisation ou la location de tous types d'activité de consultance de gestion de projet, de gestion d'entreprise, de gestion financière, de stratégie d'entreprise, de prestations de service, de développements théoriques ou pratiques de concepts, de formations, de coaching, d'études de marché, de prospections, d'études fonctionnelles ou techniques

La fourniture de tous travaux administratifs et de secrétariat, la facturation pour compte de tiers ainsi que la fourniture de tous services dans le domaine financier et informatique;

Toute activité de nettoyage, d'entretien ou de désinfection intérieure ou extérieure, par tous les moyens, techniques et/ou méthodes appropriés, de bâtiments de tous types, en ce compris les immeubles résidentiels, appartement, bureaux, ateliers, usines, magasins, ainsi que de tous les locaux ou surfaces à usage privé, professionnel et/ou commercial ;

Toute activité de nettoyage spécialisé de bâtiments, telle que le nettoyage des vitres (intérieures et extérieures), le ramonage des cheminées, le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilations et des dispositifs d'évacuation des fumées, le ravalement et nettoyage de façades, le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues concernant les parties extérieures des bâtiments.

Toutes activités d'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, d'entretien de surfaces, d'entretien et restauration de meubles, ameublement et objets divers, de lavage de vitres.

Toutes activités de nettoyage de machines industrielles, de véhicules, d'entretien des parcs et jardins, d'égouttage, d'entretien des alentours, terrasses, plantations.

Toute activité qui a trait au secteur des titres-services et à la fourniture de toute prestation dans ce cadre : activités ménagères, préparation de repas, lessive à domicile de l'utilisateur, repassage, ...

Toutes activités de bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles

Toutes activités sportives, récréatives et de loisirs »

C- L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour le mettre en conformité avec la décision prise, comme suit :

"Article 3. Objet

La société a pour objet pour compte propre , pour compte tiers ou en participation , en Belgique ou à l'étranger :

Toutes activités en matière de programmation, consultance, de conseils informatique, consultance en IT, assistance en matière technique, commerciale, financière et industrielles ; automation et contrôle de processus industriels , l'enseignement didactique, la formation et l'information de personnes et sociétés, le commissionnement de quelque nature lors d'apport d'affaire à un tiers. le sponsoring dans d'autres activités ou branches d'activités.

Le service et le conseil en gestion, traduction, administration et secrétariat d'entreprise.

La création, le management et la stratégie d'entreprise.

La prestation de services d'ordre économique, assistance, conseil en matière technique, commerciale, financière et industrielle.

La formation et l'information de personnes et de sociétés.

L'organisation de cycle de cours , de conférences et d'événements.

Le commissionnement de quelque nature lors d'apports d'affaires à des tiers.

Toutes activités reprises sous les codes NACE-BEL numéros 62 à 63, 71.121, 82.1.1, 82.990, 85.599 et 85609.

Toutes opération de sous-traitance locale, régionale, nationale ou internationale se rattachant directement ou indirectement à son objet social .

L'achat, la vente, la location, la gestion, l'expertise, la rénovation, la transformation, le lotissement en matière immobilière généralement quelconques, pour son compte ou pour compte de tiers, ainsi que les activités de conseil, d'étude, de consultance, d'expertise et de courtage en matière immobilières.

L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec au sens option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte tiers, en tant que maître d'ouvrage ou d'entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mise en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la constructions de routes et d'égouts ; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles) ; acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui

seraient nécessaires ; réaliser toutes opérations de charge, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles .

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en parties à son objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative ; prêter , emprunter ; hypothéquer , acquérir ou céder tout brevets, patentes ou licences, marques ; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés.

Intermédiaire commerciale dans les activités ci-dessus énumérées en ce compris dans tous secteurs dont l'activité n'est pas réglementée à ce jour.

La vente, l'installation, l'importation l'exportation et la commercialisation sans le domaine de la télécommunication, d'internet, de multimédia, de l'audiovisuel, la transmission terrestre, satellite, radio et télévision, la maintenance et la réparation de tout équipement électronique rattaché aux télécommunications et à l'audiovisuel. La conception, le développement, l'édition de logiciels, applications informatiques, la représentation et la commercialisation de tout matériel et accessoires informatiques et électroniques.

La création, la conception, la réalisation, l'assistance, la production, la coproduction, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la distribution de tous programmes, émissions, capsules éducatives, publicitaires, filmiques ou dessins animés, de nature audiovisuelle et de films cinématographiques, sur tout type de support.

La création, l'exploitation, l'acquisition et la cession de tous brevets, marques, licences et franchises .

La gestion d'entreprises, peu importe l'objet de ces dernières, l'acquisition, la gestion et la mise en valeur de brevets, octrois et licences et autres droits intellectuels.

Toutes activités touchant à la culture et à la production animale, à la chasse ainsi que tous services annexes

Toutes activités d'extraction de minerais métalliques ainsi que de toutes industries extractives ; tous services de soutien aux industries extractives

L'achat, la vente, tant en gros qu'au détail, l'importation, l'exportation, la représentation, la distribution, la location, la fabrication, la confection artisanale, semi-artisanale ou industrielle, le conditionnement et la commercialisation de tous produits ou denrées alimentaires ainsi que de tous produits liés à l'alimentation en général et à l'industrie alimentaire (frais, en conserve, secs ou surgelés et notamment de fruits et légumes), de même que de tous articles liés à l'art de la table et de décoration divers.

Le transport, la livraison à domicile, le stockage et l'entreposage, l'emballage de tous produits ou denrées alimentaires ainsi que de tous produits liés à l'alimentation en général et à l'industrie alimentaire.

L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, le commerce ambulant, la réparation et l'entretien ainsi que la fabrication sous toutes ses formes de tous articles d'habillement, neufs et de seconde main, de tous vêtements, produits textiles, tissus, cuirs, vêtements pour hommes, dames, enfants, d'articles et d'accessoires de coutures, chaussures, prêt à porter, maroquinerie, bijoux, accessoires et autres articles de mode, de linge de tables, de tous produits relatifs aux sports, ...

La conception, la fabrication, la distribution, l'édition, la vente de tous travaux d'impression sur tous types de support et de tous moyens de communication de l'information ;

Tous travaux de création, lettrage, montage, composition, gravure, impression, reproduction, copie par tous procédés sur tous supports et toute activité se rapportant directement ou indirectement au domaine de l'imprimerie ;

Le commerce de gros et de détail de matériel informatique, électronique et optique de toute nature en ce compris de tout équipement périphérique et logiciel (y compris les consoles de jeux vidéo et les jeux vidéo) ;

Le commerce de gros et de détail de matériel et équipement électriques

Le commerce en général tant en gros qu'en détail, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation et l'exportation, le transport, l'entretien, la réparation, la location, le leasing , la représentation de tous véhicules automobiles neufs ou d'occasion en ce compris notamment de toutes pièces de rechange, accessoires et produits relatifs au secteur automobile ;

Le commerce en gros et en détail de tous objets et articles relatifs aux véhicules, pneus, pneumatiques et jantes pour véhicules et cycles, le montage, démontage, la réparation et le remplacement de pneus, jantes et pneumatiques, l'équilibrage et la géométrie de ceux-ci;

Toutes activités de service Car-Wash à la main ou automatique, toutes activités dites de « garages » telles que l'entretien, la réparation et l'entretien de toutes sortes de véhicules à moteur et mécanisés, le montage, démontage, la réparation et le remplacement de pneus, jantes et pneumatiques (l'équilibrage et la géométrie de ceux-ci), d'échappements, de freins, d'électromécanique, toutes activités de carrosserie au sens large

La prestation de conseils et d'assistance tant au point de vue technique qu'administratif et commercial à toutes sociétés et entreprises, pour tout ce qui concerne le secteur des biens immobiliers.

Toutes activités de transport terrestre, de personnes et de choses, de marchandises, toutes activités relatives à l'organisation et à l'acheminement de transport maritime et aérien ainsi qu'à l'acheminement de marchandises importées,

Toutes activités de services de messagerie et de courrier express, ainsi que la gérance dans ces domaines.

L'exploitation de sociétés de taxis (le transport de personnes par taxis), d'autobus scolaires, de navettes vers l'aéroport et les gares, le transport de personnel par route occasionnel ou régulier, etcetera, la location d'emplacements pour véhicules automoteurs (parking) ;

L'exploitation d'un service de location de limousines, de voitures avec chauffeur et de sociétés de taxi ainsi que la location de tous types de véhicules;

Toute activité de transport rémunéré de personnes ou de location de véhicules avec chauffeur

Toute assistance concernant des services de transport on-demand via des appareils mobiles et applications sur le web et services y liés

La fabrication, le stockage, l'emballage, le conditionnement et l'entreposage de meubles et de marchandises

Les activités de déménagement, la location de matériel de levage, de véhicules utilitaires ou privés et de main d'œuvre ;

Toutes activités en rapport direct ou indirect avec la restauration en général et le secteur Horeca, l'organisation de banquets et réceptions, le service traiteur, y compris l'organisation, la gestion et l'exploitation de restaurants, débits de boissons, tavernes, snack-bars, cafétérias, bars de nuit ainsi que toutes opérations de tourisme, d'hôtellerie, d'hébergement, de divertissement et de loisirs.

La création et le placement de publicités notamment affiches, annonces publicitaires, journaux, enseignes lumineuses, infographies, impressions digitales, et toute autre opération ayant un lien direct ou indirect avec la publicité, la distribution d'échantillons, de prospectus publicitaires et d'autres matériels de publicité y compris les journaux publicitaires; la conception et la commercialisation de tout produit lié à l'informatique tel que des sites et autres moyens de communications.

Toutes activités d'édition au sens large, de développement de films et photographies.

Toutes activités relevant du domaine du graphisme, notamment la création et la production graphique, tous travaux de conception et de mise en page de magazines, livres d'art et autres documents ;

Tous travaux informatiques relatifs à la communication et au graphisme, notamment le développement web, la gestion de bases de données ;

L'activité en matière publicitaire, la vente d'espaces et emplacements publicitaires sous tous supports, la consultation en marketing, publicité et communication ;

La conception, la réalisation, l'impression, le commerce en gros, demi-gros et de détail de matériel et supports publicitaires

Tous services liés directement ou indirectement à la communication, à la promotion et aux médias au sens le plus large, à savoir notamment la télécommunication, l'informatique, cyber café, toute installation de réseaux informatiques et télécom : réseau data et télécom (cuivre, fibre, téléphonie), placement de connecteurs et de panneaux de répartition LAN/WAN ou coaxial, toute activité relative à la réparation informatique et conseils clientèle : réparation de matériel informatique, consultation et formation sur logiciels comme MS Office, DAO, ou autre logiciels spécifiques, toute activité relative à l'installation et à la gestion de réseaux informatiques, stations de travail, réseaux locaux avec équipements spécifiques, serveurs, pare-feux, antivirus, routeurs et autres plateformes spécifiques .

L'achat, la vente, l'import-export, la vente au détail et gros, vente par internet ou par tout autre voie, la promotion, la production, la transformation de tous articles électroniques, électriques, de télécommunication, de téléphonie, de multimédia, et de tous accessoires, cartes téléphoniques, abonnements, recharges, cartes prépayées, télécommunication sans fil, y compris la réparation informatique de téléphones, ordinateurs, smartphones, ...

L'étude, la conception, la fourniture, l'installation, la transformation, la mise en œuvre et l'entretien de tout type de réseau téléphonique et informatique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de bâtiments, tant dans le secteur public que privé ainsi que toute l'infrastructure support liée à ces réseaux ;

La vente et la commercialisation de tout type de câbles téléphoniques, informatiques, électriques ou à fibres optiques ;

La vente et la commercialisation de systèmes de caméras de vidéosurveillance, depuis la conception du réseau et son utilisation optimale, la réalisation et l'entretien de ce réseau après finalisation ;

La vente et la conception de réseaux data/fibres optiques par l'adjonction de matériel actif (switch, serveurs, convertisseurs optoélectroniques, etc.) la réalisation de réseaux LAN et WAN, l'entretien et les transformations inhérentes à l'évolution du système au cours du temps ;

La conception, le développement, l'édition, l'exploitation de logiciels, d'applications multimédias ainsi que plus généralement de tous développements à caractère informatique et/ou multimédia, sur tout support connu ou inconnu à ce jour et dans tous domaines d'activités ;

Tous services liés directement ou indirectement à la communication, notamment la télécommunication, l'informatique, cyber café ;

Le commerce sous toutes ses formes, dont l'e-commerce, le commerce par correspondance, en gros ou en détail, et notamment l'achat, la vente, tant en gros qu'au détail, l'importation, l'exportation, la conception, la distribution, la réalisation, la production, la diffusion et le commerce de tous produits informatiques, de produits et services multimédias, d'ordinateurs, de logiciels, d'instruments de communication,... à l'exception de ce qui nécessite un accès à la profession

La conception de techniques de publicité visant à toucher le consommateur (marketing direct) au moyen de publicités personnalisées (publipostage), propositions téléphoniques d'achat, etc. ;

Toutes activités de conseil, programmation, et autres activités informatiques.

Toutes activités de conseils en placements et en gestion de patrimoines financiers, de conseils et assistance opérationnelle aux entreprises dans les domaines des relations publiques et de la communication, de conseils et assistance aux entreprises et aux services publics en matière de planification, d'organisation, de recherche du rendement, de contrôle, d'information, de gestion, etc...

L'organisation et la gestion en tout genre de spectacles et d'événements, de repas, de réceptions, de banquets, de colloques, de fêtes, de soirées de gala, d'activités sportives en tout genre et toutes activités analogues, à caractère événementiel et/ou promotionnel, de rencontres littéraires et culturelles, d'exposition,

d'ateliers ; toutes manifestations et réceptions à caractère privé, commercial et professionnel pour son compte ou pour compte de tiers, et notamment en qualité de conseillers en matière d'organisations d'événements et de rencontres ; l'élaboration, la production, la promotion d'événements par tous modes et moyens de communication, la mise à disposition d'hôtesse d'accueil; tous services et conseils pour les enseignants et les collectivités, dépôts de livres, services de commande en ligne et livraison, fourniture en direct aux collectivités, ainsi que la mise à disposition de locaux permettant l'exploitation de salles de jeux, jeux automatiques, jeux de hasard ou autres (flippers, jeux électroniques, babyfoot, etc).

La vente, la fourniture, la réalisation ou la location de tous types d'activité de consultance de gestion de projet, de gestion d'entreprise, de gestion financière, de stratégie d'entreprise, de prestations de service, de développements théoriques ou pratiques de concepts, de formations, de coaching, d'études de marché, de prospections, d'études fonctionnelles ou techniques

La fourniture de tous travaux administratifs et de secrétariat, la facturation pour compte de tiers ainsi que la fourniture de tous services dans le domaine financier et informatique;

Toute activité de nettoyage, d'entretien ou de désinfection intérieure ou extérieure, par tous les moyens, techniques et/ou méthodes appropriés, de bâtiments de tous types, en ce compris les immeubles résidentiels, appartement, bureaux, ateliers, usines, magasins, ainsi que de tous les locaux ou surfaces à usage privé, professionnel et/ou commercial ;

Toute activité de nettoyage spécialisé de bâtiments, telles que le nettoyage des vitres (intérieures et extérieures), le ramonage des cheminées, le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilations et des dispositifs d'évacuation des fumées, le ravalement et nettoyage de façades, le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues concernant les parties extérieures des bâtiments.

Toutes activités d'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, d'entretien de surfaces, d'entretien et restauration de meubles, ameublement et objets divers, de lavage de vitres.

Toutes activités de nettoyage de machines industrielles, de véhicules, d'entretien des parcs et jardins, d'égoutage, d'entretien des alentours, terrasses, plantations.

Toute activité qui a trait au secteur des titres-services et à la fourniture de toute prestation dans ce cadre : activités ménagères, préparation de repas, lessive à domicile de l'utilisateur, repassage, ...

Toutes activités de bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles

Toutes activités sportives, récréatives et de loisirs

L'exercice de la fonction d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Cette énumération est énonciative et non limitative.

La société peut acquérir ou créer tous établissements relatifs à cet objet.

La peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés belges ou étrangères ayant un objet analogues, similaire ou connexe ou qui sont simplement de nature à favoriser le développement de son activité, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ces produits.

Elle peut aussi faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières ou mobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social et pouvant en faciliter la réalisation .

La société peut aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou par tout autre mode dans des sociétés ou d'entreprises ayant , en tout ou en partie, un objet similaire au sien, ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

L'assemblée générale peut, en se conformant aux dispositions du code des sociétés étendre ou mobilier l'objet social.»

(...)

Pour extrait conforme

Le Notaire Charles HUYLEBROUCK